

GRAND CHÂTELLERAULT

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE
POUR LA DÉCHÈTERIE DE DOUSSAY (86)

Réponse aux remarques et compléments

A5/C/CAGC – Juillet 2019



GRAND CHÂTELLERAULT

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE POUR LA DÉCHÈTERIE DE DOUSSAY (86)

Réponse aux remarques et compléments

Nature du Document	:	Dossier de demande d'enregistrement ICPE Réponse aux remarques et compléments		
Client	:	Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault		
Date	:	Juillet 2019		
Auteurs	:	Patrick LACAN, Mathilde MOUSTAFIADES		
E-Mail	:	p.lacan@ide-environnement.com ; m.moustafiades@ide-environnement.com		
Etude réalisée par	:	IDE Environnement	Tel	: 05 62 16 72 72
	:	4, rue Jules Védrières BP 94204 31031 TOULOUSE	Fax	: 05 62 16 72 79
	:		Internet	: www.ide-environnement.com
	:	Cedex 4		



1	CONTEXTE.....	4
2	AUTEURS DU DOCUMENT.....	4
3	RÉPONSE AUX REMARQUES ET COMPLÉMENTS À APPORTER.....	5
3.1	Recollement à l'arrêté ministériel d'enregistrement du 26/03/2012.....	5
3.1.1	<i>Insuffisance 1 – Réaction au feu.....</i>	<i>5</i>
3.1.2	<i>Insuffisance 2 – Systèmes de détection et d'extinction automatiques.....</i>	<i>5</i>
3.1.3	<i>Insuffisance 3 – Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie.....</i>	<i>5</i>
3.1.4	<i>Insuffisance 4 – Plan de formation.....</i>	<i>5</i>
3.1.5	<i>Insuffisance 5 – Prévention des nuisances odorantes.....</i>	<i>6</i>
3.1.6	<i>Insuffisance 6 – Valeurs limites de bruit.....</i>	<i>6</i>
3.2	Recollement à l'arrêté ministériel d'enregistrement du 06/06/2018.....	8
3.2.1	<i>Insuffisance 7 – Accessibilité.....</i>	<i>8</i>

1 CONTEXTE

Suite au dépôt du dossier de demande d'enregistrement au titre de la réglementation ICPE pour le réaménagement de la déchèterie sur la commune de Doussay (86 140), à l'occasion de l'examen par les services instructeurs, est apparue la nécessité d'apporter des compléments au dossier.

Le présent document constitue la réponse aux remarques et demandes de compléments demandées par l'administration de tutelle, au travers du courrier de la Préfecture de la Vienne en date du 17 juin 2019.

Ce document est un complément au dossier d'enregistrement déposé le 2 mai 2019.

2 AUTEURS DU DOCUMENT

Ce document est élaboré par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut (Maître d'ouvrage) et IDE environnement (Bureau d'études Environnement).

Il a été rédigé par :

- Mme Cendrine GENDRE, Responsable service gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut ;
- M. Patrick LACAN, Chef de projet au sein du bureau d'études IDE Environnement à Toulouse ;
- Mme Mathilde MOUSTAFIADES, ingénieure d'études au sein du bureau d'études IDE Environnement à Toulouse.

3 RÉPONSE AUX REMARQUES ET COMPLÉMENTS À APPORTER

3.1 Recollement à l'arrêté ministériel d'enregistrement du 26/03/2012

3.1.1 Insuffisance 1 – Réaction au feu

Le marché travaux associé à la construction de la déchèterie est en cours d'attribution, en conséquence la définition précise et les justificatifs associés aux dispositions constructives des locaux ne sont pas encore disponibles. Ces justificatifs, attestant notamment des propriétés de réaction au feu seront notamment conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Sur ce sujet, **conformément aux exigences réglementaires et notamment conformément à l'article 13 de l'arrêté du 26/03/12** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2, **la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut (CAGC) s'engage à ce que les locaux d'entreposage de déchets présentent les caractéristiques de réaction au feu minimales suivantes** (selon NF EN 13 501- 1) :

- **matériaux A2 s2 d0.**

Enfin, les **locaux destinés à l'accueil des déchets, seront spécifiquement dédiés à cet usage.** Toutes les prescriptions réglementaires seront donc mises en œuvre.

3.1.2 Insuffisance 2 – Systèmes de détection et d'extinction automatiques

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des exigences réglementaires en la matière. Sur ce sujet la **CAGC s'engage à :**

- ✓ Respecter les exigences réglementaires de l'article 20 de l'arrête Enregistrement du 26/03/2012, et notamment **à ce que chaque local technique soit équipé d'un détecteur de fumée ;**
- ✓ Respecter les exigences réglementaires de l'article 14 de l'arrête Enregistrement du 26/03/2012, et notamment **à ce que les locaux à risque incendie soient équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC), conformes aux normes en vigueur, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.**

Les équipements associés au risque incendie seront installés, contrôlés et entretenus par une entreprise spécialisée. L'ensemble des documents associés (caractéristiques du matériel, carnet d'entretien et de contrôle, justificatifs associés à leur dimensionnement, etc.) **sera tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.**

3.1.3 Insuffisance 3 – Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie

La fiche du SDIS concernant le débit du poteau d'incendie situé à proximité de l'entrée de la déchèterie de Doussay est en annexe du présent document. Le débit du poteau incendie de la déchèterie de Doussay est de 107 m³/h. Le plan d'ensemble avec la localisation du poteau incendie est également disponible en annexe du présent document.

3.1.4 Insuffisance 4 – Plan de formation

La CAGC définit un plan de formation adapté au métier de gardien de déchèterie. **Chaque gardien, dès l'embauche, est notamment formé et sensibilisé aux différents risques du métier, à la gestion des déchets et à l'accueil des usagers.**

Les preuves associées aux compétences des gardiens sont conservés dans les dossiers salariés.

Enfin, conformément à la réglementation en vigueur, les formations des gardiens sont régulièrement renouvelées.

Les formations effectuées par les gardiens des déchèteries de la CAGC sont notamment les suivantes:

- Formations gestion des déchets dangereux et éco DDS
- Risque incendie et manipulation des extincteurs
- Accueil du public
- Gestion du public difficile
- Formation gestes et postures
- Sauveteur Secouriste du Travail – SST (sur la base du volontariat)
- Plusieurs formations et sensibilisation dispensées en interne : thématique gestion des déchets et filières aval, contrôle des déchets entrants, évacuation des déchets, sécurité haut et bas de quais, conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident, risque pollution et déversement accidentel, usages des EPI, sensibilisation avec le document unique, etc.

3.1.5 Insuffisance 5 – Prévention des nuisances odorantes

En dehors du stockage de déchets verts, ce type d'installation n'est pas susceptible de générer des odeurs. Le site ne recevra notamment pas d'ordures ménagères.

Les déchets verts seront présents en quantité limitée et stockés sur une plateforme dédiée. Le temps de séjour des déchets verts non broyés sera en moyenne de l'ordre d'un mois.

Enfin, afin d'éviter la fermentation anaérobie, les déchets verts seront évacués de la plateforme dès la fin de l'opération de broyage.

3.1.6 Insuffisance 6 – Valeurs limites de bruit

Les niveaux sonores émis par la déchèterie respecteront les valeurs seuils réglementaires.

En effet, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence sera effectuée dans l'année qui suit la réouverture puis tous les 3 ans. Lors de cette surveillance des émissions sonores, la localisation des points de mesure sera établie au niveau des limites de propriété mais également au niveau des habitations les plus proches, en dehors et pendant les horaires d'ouverture de la déchèterie.

Un plan des mesures de bruit est exposé en suivant :



Figure 1 : Localisation des points de mesure de bruit de la déchèterie de Doussay

3.2 Recollement à l'arrêté ministériel d'enregistrement du 06/06/2018

3.2.1 Insuffisance 7 – Accessibilité

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut respectera les exigences réglementaires de l'arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut s'engage à mettre en œuvre les prescriptions de l'article 7 en matière d'accessibilité pour les voies engins notamment.

Ainsi, la déchèterie disposera d'une voie résistant à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci distants de 3,6 mètres au minimum.



IDE Environnement®

Siège Social :

4, rue Jules Védrières – 31 031 Toulouse Cedex 04

Tél : 05 62 16 72 72 - fax : 05 62 16 72 79

Agence de Bordeaux :

Rue des Terres Neuves Bat 19 – 33130 Bègles

Tél : 05 40 13 03 44 - fax : 05 62 16 72 79